



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire*

---

**2014/2238(INI)**

7.5.2015

## **AVIS**

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'initiative pour l'emploi vert: tirer parti du potentiel de création d'emploi de l'économie verte  
(2014/2238(INI))

Rapporteure pour avis: Eleonora Evi

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. réaffirme la nécessité de passer à une économie caractérisée par de faibles émissions de carbone; insiste sur le fait que la transition de l'Union européenne vers une économie verte peut contribuer à une croissance à long terme, durable et inclusive;
2. souligne que deux tiers des services fournis par la nature, dont les terres fertiles, l'eau et l'air purs, se raréfient et que le réchauffement de la planète ainsi que la perte de diversité biologique sont proches des limites au-delà desquelles il est impossible d'empêcher des effets irréversibles pour nos sociétés et le milieu naturel;
3. rappelle qu'une croissance économique continue n'est possible que si elle prend en considération les limites de l'environnement; souligne à cet égard qu'une économie verte et circulaire peut apporter des solutions pour l'environnement comme pour l'économie et la société en général;
4. souligne qu'une stratégie politique globale est nécessaire pour faire face à ces problèmes, construire des économies européennes durables qui résistent aux crises et tirer pleinement parti du potentiel d'emplois de la transition verte de nos économies; appelle la Commission et les États membres à adopter des cadres réglementaires, fiscaux et financiers ambitieux et intégrés visant à garantir des investissements durables, à encourager l'innovation durable et à libérer ainsi tout le potentiel que représente la transition verte en matière d'emploi;
5. souligne que la pleine mise en œuvre de la législation environnementale, ainsi que l'amélioration de la dimension environnementale et la cohérence des différentes politiques sectorielles menées dans l'Union européenne sont essentielles pour une pleine mise en œuvre du potentiel d'emplois liés à l'économie verte et, dès lors, la création d'emplois verts;
6. note que le rapport 2015 de l'Agence européenne pour l'environnement a mis en évidence le caractère insuffisant des mesures actuelles pour atteindre les objectifs en matière de protection de la biodiversité, de réduction de l'utilisation des combustibles fossiles, de lutte contre le changement climatique et de prévention de ses incidences sur la santé humaine et la qualité de l'environnement;
7. insiste sur le fait qu'une transition vers des sociétés et des économies durables, notamment vers des modes de consommation et de production viables, offre la possibilité de créer de nouveaux emplois et de convertir les emplois existants en emplois verts dans la quasi-totalité des secteurs et tout au long de la chaîne de valeur, depuis la recherche et la production jusqu'à la distribution et aux services après-vente, et dans les nouveaux secteurs des hautes technologies vertes telles que les énergies renouvelables, mais aussi dans les secteurs traditionnels comme l'industrie manufacturière, la construction, l'agriculture, la pêche et les services tels que le tourisme, la restauration, les transports et l'éducation; souligne que ce potentiel d'emploi concerne aussi bien la main-d'œuvre

hautement qualifiée que les travailleurs faiblement qualifiés;

8. est conscient que la transition verte va globalement avoir une incidence positive sur l'emploi du fait que les activités économiques durables telles que les économies d'énergie ou l'agriculture biologique emploient davantage de main-d'œuvre que les activités qu'elles remplacent;
9. fait observer que la transition verte de nos économies offre d'importantes possibilités de création d'emplois locaux, qui ne pourront pas être délocalisés, y compris dans les secteurs frappés par la crise économique, par exemple l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction;
10. rappelle que, selon l'Agence européenne pour l'environnement, le secteur des biens et services verts a crû de plus de 50 % entre 2000 et 2011, générant plus de 1,3 million d'emplois ayant contribué à la balance des exportations et à la compétitivité économique de l'Union;
11. rappelle que les États membres peuvent déroger aux prescriptions relatives aux aides d'État à des fins environnementales;
12. demande instamment aux États membres et au secteur privé d'utiliser des instruments tels que l'Ecolabel, l'EMAS et les MPE pour soutenir l'économie verte et, partant, contribuer à la création d'emplois verts; appelle à cet effet la Commission à mettre à disposition des outils d'orientation afin de créer des conditions de marché favorables à l'adoption intégrale de ces instruments volontaires;
13. invite les États membres à mettre en œuvre la norme européenne ISO 14000 sur le management environnemental, ainsi que des systèmes d'éco-audit;
14. attire l'attention sur le potentiel d'emploi considérable de l'économie circulaire; insiste sur le fait qu'améliorer l'efficacité des ressources pourrait créer entre 1,4 et 2,8 millions d'emplois en Europe et que passer à une économie fondée sur la durabilité et la réparabilité des produits peut créer des emplois tout au long du cycle de vie des produits dans les secteurs de la maintenance, de la réparation, de l'adaptation et de la réutilisation; souligne que la prévention des déchets, l'écoconception, la réutilisation et des mesures similaires pourraient permettre aux entreprises de l'Union européenne de réaliser 600 milliards d'euros d'économies nettes, ce qui représente 8 % de leur chiffre d'affaires annuel, tout en réduisant de 2 à 4 % le total annuel de leurs émissions de gaz à effet de serre;
15. souligne que l'application de la législation en vigueur sur la prévention et la gestion des déchets pourrait être à l'origine de plus de 400 000 emplois verts; rappelle que la révision des directives relatives aux déchets – qui a malheureusement été retirée par la Commission – aurait apporté 180 000 emplois verts supplémentaires; souligne que la mise en œuvre de mesures concernant l'utilisation efficace et l'économie de l'énergie pourrait créer jusqu'à 2 millions d'emplois verts, et que 3 millions d'emplois supplémentaires pourraient être créés dans le secteur des énergies renouvelables;
16. invite la Commission à soumettre avant la fin de l'année 2015, une nouvelle proposition de révision de la législation de l'Union européenne en matière de déchets basée sur une

approche globale qui: prend en considération la totalité du cycle de vie des produits, y compris la prévention des déchets; fixe des objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources, qui limitent la consommation des ressources et de l'énergie, ainsi qu'un indicateur clé correspondant; et encourage l'écoconception des produits afin de faciliter la réutilisation et le recyclage, qui tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des produits dans le but d'assurer la gestion durable des matériaux; souligne la nécessité de maintenir des objectifs de recyclage au moins aussi ambitieux que ceux de la proposition qui a été retirée; demande à la Commission et aux États membres de promouvoir un marché pour des matières premières après recyclage;

17. fait observer qu'en Europe, plus de 14 millions d'emplois dépendent directement des écosystèmes et de la biodiversité, notamment la sylviculture, l'agriculture et la pêche;  
insiste sur le fait que la transition de ces secteurs vers l'économie verte entraînerait une croissance de la population active occupée et renforcerait leur résistance de façon à favoriser l'emploi durable; fait observer qu'investir dans les infrastructures vertes apporte de nombreux avantages sociaux, économiques et environnementaux, notamment en créant des emplois;
18. invite les États membres à définir des programmes de protection et d'aménagement du territoire, afin de prévenir les perturbations hydrogéologiques, à développer des infrastructures vertes et à tenir pleinement compte de la valeur monétaire des services écosystémiques dans le processus de prise de décision; souligne la nécessité de soutenir le développement durable aux niveaux local et régional, étant donné qu'il constitue un élément clé pour l'emploi vert;
19. reconnaît que le fait de lier la production agricole durable à la surveillance et à la protection de la biodiversité dans les exploitations agricoles, puis, en aval, d'étiqueter intelligemment les produits agricoles en indiquant leurs incidences sur l'environnement de façon à stimuler, chez les consommateurs, la demande de produits favorables à la biodiversité, représente un important potentiel en matière d'emplois verts dans les zones rurales de l'Union européenne;
20. fait observer que la gestion durable des forêts offre de réelles possibilités de créer des emplois tout en contribuant activement à atténuer le changement climatique et à protéger la biodiversité;
21. demande à la Commission et aux États membres de supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement, notamment, mais pas exclusivement, les combustibles fossiles; demande à la Commission d'élaborer des modèles pouvant être mis en œuvre par les États membres pour passer de la taxation du travail à une fiscalité sur la pollution, et de tenir compte de l'impact environnemental de la fourniture des biens et des services conformément à l'esprit du principe du pollueur-payeur; invite la Commission à publier des recommandations par pays qui puissent contribuer à augmenter l'emploi vert et réduire l'empreinte écologique; demande en outre à la Commission d'agir de manière proactive, en vue d'intégrer dans le Semestre européen les considérations relatives à l'environnement et au climat afin d'encourager la création d'emplois verts;
22. invite les États membres à mettre en place des subventions et/ou instruments de défiscalisation appropriés pour les start-up et les micro, petites et moyennes entreprises qui fournissent des biens et services à haute valeur ajoutée environnementale, y compris

une teneur en carbone globalement réduite;

23. attire l'attention sur les possibilités que va offrir le paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2030 en matière de création d'emplois et sur le rôle que va jouer la future législation environnementale dans la réalisation des objectifs environnementaux à long terme de l'Union européenne ainsi que dans la création d'emplois et de croissance verte;
24. insiste sur le fait que les politiques doivent s'inscrire dans le long terme et inclure des objectifs contraignants et ambitieux en matière d'efficacité des ressources, de réduction des gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie ainsi que des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis; souligne que les politiques doivent viser à réduire au minimum les coûts externes pour l'environnement et la société et fixer un prix approprié pour les émissions de gaz à effet de serre;
25. souligne la nécessité que les États membres préparent leurs économies à un avenir à faibles émissions de carbone, utilisant efficacement les ressources et l'énergie, tout en tenant compte du risque de délocalisation des emplois et de "fuite de carbone" lié aux conséquences des politiques climatiques;
26. appelle la Commission à présenter dès que possible sa proposition de réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, en tenant compte de la nécessité de protéger les secteurs exposés à un risque important de "fuite de carbone";
27. invite les États membres à investir une partie des recettes de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du SEQE pour mettre en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique et de protection de la biodiversité et des habitats sensibles, susceptibles de créer des emplois verts;
28. invite la Commission à s'intéresser à l'emploi vert dans le cadre de la réalisation de l'Union de l'énergie;
29. invite la Commission à définir des objectifs contraignants d'économie et d'efficacité énergétiques et à soutenir un système de certificats blancs qui permette de faciliter la réalisation des objectifs en matière d'économies d'énergie; invite les États membres à mettre pleinement en œuvre et à appliquer la directive sur l'efficacité énergétique et à maintenir leur engagement d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs en matière d'efficacité énergétique pour 2030;
30. invite les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans ambitieux de restructuration du parc immobilier destinés à améliorer l'efficacité énergétique et d'atténuer les effets de la crise économique qui a frappé le secteur de la construction, et à atteindre l'objectif, défini par l'Union européenne, d'une consommation quasi nulle d'énergie pour tous les bâtiments neufs; demande, dans ce contexte, aux États membres de concevoir des mécanismes de financement visant à stimuler les investissements dans l'efficacité énergétique; appelle la Commission à présenter dès que possible son initiative de "financement intelligent pour bâtiments intelligents" ;
31. demande aux États membres d'assurer une utilisation plus efficace des fonds européens, notamment par le biais du financement des fonds renouvelables à taux bonifié en vue de promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables, les économies d'énergie

et l'efficacité énergétique, la gestion des déchets et de l'eau, les infrastructures vertes, la qualité de l'air, le rétablissement et la préservation de la biodiversité, et les programmes de recherche et développement innovants portant sur les technologies propres;

32. demande aux États membres d'exploiter pleinement la large gamme de fonds et d'instruments financiers de l'Union européenne – tels que les Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE), ainsi que l'effet de levier potentiel des synergies entre eux – afin de libérer le potentiel de l'emploi vert; demande instamment à la Commission et aux États membres d'accorder la priorité au financement des micro, petites et moyennes entreprises à travers des investissements FEIS qui soutiennent le développement de l'économie verte et circulaire et la création d'emplois verts durables; demande à la Commission et aux États membres de profiter de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) qui aura lieu en 2016 après les élections pour favoriser la transition vers une économie verte;
33. souligne le rôle fondamental des PME dans la transition vers une économie verte et dans la création d'emplois verts; est favorable aux objectifs du plan d'action vert pour les PME et aux actions en faveur des PME pour améliorer l'efficacité des ressources, soutenir l'entrepreneuriat vert, exploiter les possibilités offertes par des chaînes de valeur plus vertes et faciliter l'accès au marché pour les PME vertes;
34. reconnaît le potentiel du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) pour faciliter la mise en place d'activités à haut degré d'innovation environnementale et sociale par les micro, petites et moyennes entreprises;
35. note que les données de l'Eurobaromètre sur les emplois verts dans les PME démontrent que les économies d'énergie, la réduction des déchets et celle des matières premières sont des mesures abouties sur le plan de la rentabilité économique;
36. appelle la Commission à soutenir les nouveaux modèles commerciaux, tels que les entreprises coopératives, dans leurs efforts pour rendre leurs procédés de production et de distribution plus rationnels, en adoptant des solutions innovantes pour économiser les ressources ou en proposant des produits et services plus compatibles avec un développement durable;
37. invite la Commission et les États membres à élaborer des bases de données relatives aux formations, destinées à développer les compétences vertes des travailleurs, et aux offres d'emploi, et à partager les bonnes pratiques en matière d'emploi vert en vue d'accroître les possibilités d'emploi des jeunes en particulier dans les régions où la transition vers une économie durable est particulièrement difficile;
38. demande instamment à la Commission d'établir un cadre pour la mise en œuvre des mesures ci-dessus en vue de permettre la création d'emplois verts propice à la cohésion au sein de l'Union.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	6.5.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+:           61 -:           7 0:           0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Marco Affronte, Margrete Auken, Pilar Ayuso, Zoltán Balczó, Catherine Bearder, Ivo Belet, Biljana Borzan, Lynn Boylan, Cristian-Silviu Buşoi, Nessa Childers, Birgit Collin-Langen, Mireille D'Ornano, Miriam Dalli, Angélique Delahaye, Jørn Dohrmann, Ian Duncan, Stefan Eck, Bas Eickhout, Eleonora Evi, José Inácio Faria, Karl-Heinz Florenz, Francesc Gambús, Iratxe García Pérez, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Jens Gieseke, Sylvie Goddyn, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, Jytte Guteland, György Hölvényi, Anneli Jäätteenmäki, Jean-François Jalkh, Josu Juaristi Abaunz, Karin Kadenbach, Kateřina Konečná, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Valentinas Mazuronis, Susanne Melior, Miroslav Mikolášik, Massimo Paolucci, Gilles Pargneaux, Piernicola Pedicini, Pavel Poc, Marcus Pretzell, Frédérique Ries, Michèle Rivasi, Daciana Octavia Sârbu, Annie Schreijer-Pierik, Davor Škrlec, Dubravka Šuica, Tibor Szanyi, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Damiano Zoffoli
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Renata Briano, Nicola Caputo, Mark Demesmaeker, Jan Huitema, Merja Kyllönen, James Nicholson, Aldo Patriciello, Marijana Petir, Gabriele Preuß, Bart Staes
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Arne Gericke, Catherine Stihler